

Commission de l'éducation en langue anglaise

Avis au Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport Juillet 2006

Décentralisation, régionalisation et adaptation (DRA) : <i>Jamais deux sans trois</i>

Table des matières

1)	Contexte	2
	Principes de la DRA	3
2)	Présentation du Ministre sur la DRA le 9 février 2006 :	
	un nouveau défi	4
	La capacité	7
	La participation des organismes anglophones :	
	à la fois horizontale et verticale	8
3)	Des défis à venir	9
4)	Conclusion	11
	Annexe : Nombre de régions administratives à l'intérieur des territoires des commissions scolaires anglophones	12
	Recommandations	13

Ont contribué à la préparation du présent rapport les membres suivants de la Commission de l'éducation en langue anglaise :

Gretta Chambers, présidente

Catherine Beauchamp, Peggy Brimsacle, Sima Brockstein, Craig Buchanan, Noel Burke (membre d'office), Jessica Hand, Serge Laurendeau, Bob Mills, John Mulholland, Linda Shohet

Sam Boskey, secrétaire et recherchiste,
avec l'aide de Lynn Travers (SCA du MELS)

La présentation qu'a faite le Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à la Table Québec-régions (TQR) le 9 février 2006 sur le thème de **la décentralisation, de la régionalisation et de l'adaptation (DRA)**

<<http://www.mels.gouv.qc.ca/CPRESS/cprss2006/TQR.pdf>> constitue, de l'avis des membres de la Commission de l'éducation en langue anglaise (CELA), une prise de position importante.

La Commission comprend que le dossier évolue et qu'il y aura au cours des mois et des années à venir de nombreux développements et ajustements stratégiques et structurels auxquels prendront part le MELS et le réseau scolaire, de concert avec le gouvernement et les autres ministères. La Commission a néanmoins choisi de communiquer ses observations au Ministre à cette étape-ci pour qu'il puisse prendre en considération, à mesure que sa réflexion progressera, certains aspects de la DRA ayant une influence sur la communauté anglophone et les organismes scolaires anglophones.

1) Contexte

La question de la régionalisation – non seulement dans le secteur de l'éducation mais dans l'ensemble de l'activité d'élaboration des politiques et de prestation des services gouvernementaux – ne date pas d'hier. Au cours des dernières années, deux gouvernements successifs ont fait de l'étude de la régionalisation et de la décentralisation une priorité, dans l'optique de rendre les politiques et les services gouvernementaux mieux adaptés aux besoins locaux et régionaux.

En 1998, la CELA a publié un rapport intitulé *Régionalisation et formation professionnelle : un défi pour les commissions scolaires anglophones* <http://www.meq.gouv.qc.ca/CELA/pdf/reg_form-prof.pdf>, dans lequel elle abordait certaines des questions actuellement à l'étude concernant la régionalisation et, en particulier, les mesures à prendre pour faire concorder les impératifs de la régionalisation avec les besoins particuliers de la communauté anglophone dans ce contexte.

Dans ce rapport, la Commission recommandait entre autres :

- Que le ministère de l'Éducation collabore avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et le ministère des Régions afin d'assurer la représentation adéquate de la communauté anglophone au sein des organes de gestion et de décision ministériels et régionaux;
- Que le ministère de l'Éducation accorde à la communauté anglophone le statut de membre de plein droit au sein du Comité national des programmes d'études en formation professionnelle et technique;
- Que le ministère de l'Éducation facilite la collaboration de la communauté anglophone à la Politique active du marché du travail (PAMT), en particulier dans la région de Montréal, par les bons offices du ministère des Régions et du ministère de la Métropole;

- Que les commissions scolaires et les cégeps anglophones harmonisent les programmes de formation et d'études professionnelles offerts.

En mars 2004, dans son document d'orientation intitulé *Briller parmi les meilleurs* <http://www.briller.gouv.qc.ca/publications_briller.htm#briller> (*Shine Amongst the Best* <http://www.briller.gouv.qc.ca/publications_briller_en.htm>), le gouvernement s'est penché de nouveau sur les questions entourant la régionalisation :

Ce que nous proposons dans cette perspective, c'est de remettre aux citoyens des régions et à leurs élus municipaux les leviers du développement économique et régional par une démarche importante de décentralisation et de déconcentration des responsabilités et des ressources. (« Devenir maître de son développement – La force des régions », p. 7)

Dans son rapport *L'Éducation, l'avenir du Québec – Rapport sur l'accès à l'éducation* (le rapport Gervais) <http://www.mels.gouv.qc.ca/lancement/Acces_education/454332.pdf> publié à l'automne 2005, l'Équipe de travail sur le maintien de l'accès à des services éducatifs de qualité a examiné des hypothèses prévoyant une régionalisation majeure dans le secteur de l'éducation et des services de garde.

Dans ce contexte, la Commission comprend que la déclaration du Ministre à la TQR le 9 février 2006 n'est que la première vague de la mise en œuvre d'une politique globale de régionalisation qui sera certainement suivie par d'autres prochainement.

À moyen terme, il se pourrait que le Ministère transfère à ses bureaux régionaux des ressources et des fonctions additionnelles et que certaines fonctions, avec les affectations financières correspondantes, soient décentralisées.

À court terme, le Ministre annonce de nouveaux mandats pour les tables d'éducation interordres.

Principes de la DRA

Les principes de la décentralisation, de la régionalisation et de l'adaptation ne posent pas de problème à la Commission. Ses membres reconnaissent qu'on ne peut appliquer de façon uniforme une politique gouvernementale dans l'ensemble de la province et s'attendre aux mêmes résultats d'une région à une autre, en raison des différences considérables qui existent entre elles en ce qui concerne la densité de population, la géographie, la culture, les traditions locales et, surtout, les problèmes économiques et sociaux. En confiant la responsabilité de l'exécution à des paliers plus près des populations desservies et en permettant aux régions de fixer leurs priorités et d'adapter l'exécution aux besoins locaux — et en leur fournissant les outils nécessaires —, on a de bonnes chances que les politiques gouvernementales soient plus pertinentes, plus adéquates et qu'elles portent des fruits.

La communauté anglophone comprend parfaitement l'importance des structures qui servent à régionaliser les priorités et à décentraliser l'exécution tout en permettant les adaptations qui s'imposent. L'existence même des commissions scolaires

anglophones rend compte du fait que ce principe d'administration publique est largement reconnu et qu'il permet aux services d'éducation de fonctionner à la grandeur du Québec en tenant compte des particularités de la communauté anglophone.

La Commission constate qu'il ne s'agit pas de concepts politiques partisans. En 2003, Sylvain Simard, alors ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi de l'ancien gouvernement, déclarait lors d'une conférence de formateurs et formatrices anglophones en éducation des adultes :

[Traduction]

Je sais qu'en plus de partager bon nombre des défis de leurs pendant francophones à la grandeur de la province, les commissions scolaires anglophones ont aussi leurs propres défis à relever.

Nous savons tous que dans la plupart des régions du Québec les commissions scolaires anglophones desservent un petit nombre d'adultes, que la population qui souhaite accéder aux services des commissions scolaires anglophones dans le secteur de l'éducation des adultes est dispersée sur de vastes territoires, que les déplacements et les communications y sont souvent plus difficiles et plus coûteux pour l'individu et que beaucoup d'éventuels apprenants adultes, à qui l'accès aux ressources et aux structures de soutien en anglais fait défaut, trouvent tout simplement trop difficile de s'attaquer seuls aux nombreux défis et obstacles qu'implique la poursuite de leurs études.

Étant donné ces défis, le gouvernement doit, dans l'élaboration de chacune des stratégies de mise en œuvre de cette politique, tenir compte de la situation et des besoins particuliers de la population anglophone, de ses groupes et organismes communautaires et de ses commissions scolaires...

Le nouveau curriculum nécessitera l'acquisition de compétences relatives à la citoyenneté, à la culture et à l'employabilité. Ces dimensions importantes de la vie d'adulte se vivent différemment dans les diverses communautés linguistiques et culturelles du Québec. Les commissions scolaires, et surtout leurs corps enseignants, contribueront dans une large part à faire en sorte que le curriculum dans ces domaines soit réaliste et adapté à la vie des apprenants adultes.

<<http://www.mels.gouv.qc.ca/MINISTRE/minis2003/a030110.htm>>

2) Présentation du Ministre sur la DRA le 9 février 2006 : un nouveau défi

Les préoccupations du milieu anglophone de l'enseignement concernant la DRA sont les suivantes :

- Quelle influence la DRA aura-t-elle sur la capacité des institutions de la communauté anglophone à accomplir leur mandat?
- Quelle sera l'incidence de la DRA sur l'accès aux services, surtout dans les régions éloignées de Montréal?

- La DRA se traduira-t-elle par de nouveaux avantages pour les organismes anglophones ou par une diminution de leur niveau de ressources?
- Quelle sera l'incidence de la DRA sur les liens d'entraide qu'ont tissés ces organismes, souvent petits et éloignés, pour assurer leur survie?

Pendant que le gouvernement élabore et met en œuvre sa stratégie de DRA, la communauté anglophone doit, quant à elle, prendre conscience des répercussions possibles de la DRA sur les pratiques actuelles et les besoins futurs – et en faire part au gouvernement – si elle veut pouvoir contribuer en connaissance de cause et de manière constructive à l'évolution de la DRA.

La Commission a étudié en détail la présentation du Ministre du 9 février 2006 et constate qu'on ne propose à cette étape-ci qu'une légère modification des pratiques actuelles. Le Ministre demande que des tables interordres soient créées dans toutes les régions où ce souhait est exprimé et que ces tables établissent un diagnostic régional de l'organisation des services sur leur territoire et élaborent des plans de redéploiement de ces services, dans la perspective d'optimiser l'utilisation des ressources et de maintenir l'accès. L'accessibilité de la formation professionnelle et technique serait une priorité de ces tables.

Il n'y a pas eu d'annonce de nouveaux fonds en février pour les partenaires des tables régionales, mais les sommes économisées grâce à l'optimisation des services pourraient être réinvesties en fonction des priorités des tables.

La Commission a remarqué que la présentation du Ministre ne faisait pas référence de façon explicite aux services ou aux institutions anglophones. La Commission a donc entrepris d'examiner l'incidence de ces propositions sur le milieu anglophone de l'éducation : quelles seront les répercussions sur le secteur anglophone quand le modèle principal de planification et de prestation des services deviendra régional?

La Commission estime que, bien qu'il n'y ait pas lieu de s'opposer à cette proposition précise – qui prévoit une participation volontaire et permet à chaque partenaire de conserver sa souveraineté – elle soulève néanmoins d'importantes questions pour la communauté anglophone.

La première préoccupation est liée au fait que le modèle que l'on propose actuellement ne garantit pas, dans les faits, que tous les organismes scolaires de la communauté anglophone auront la possibilité de participer aux entités régionales dans certaines parties de la province. Les organismes scolaires anglophones courent un risque s'ils ne sont pas partenaires à part entière des entités régionales où les discussions sur l'affectation des ressources ont de plus en plus de chances d'avoir lieu.

- Ces organismes seront-ils invités à participer chaque fois qu'ils devraient l'être?
- Auront-ils les ressources leur permettant de participer?
- Comment faut-il adapter le modèle de DRA pour que leur participation soit constructive?

Comme le Ministre a demandé aux tables interordres de faire le diagnostic de tous les services éducatifs de leur région, il est essentiel que les institutions anglophones

participent activement à ces tables. Pour que les tables interordres puissent réagir de manière satisfaisante aux problèmes des institutions anglophones, celles-ci doivent y être présentes pour exposer leurs arguments.

Lors de l'examen des répercussions de la régionalisation, les commissions scolaires anglophones ne doivent pas considérer seulement ce qui les touche en tant qu'entités anglophones : il y a d'autres préoccupations à envisager ainsi que des alliances à préserver, vu les problèmes qu'elles partagent avec leurs voisins francophones.

La Commission s'est laissé dire que, présentement, dans certaines régions où les tables interordres fonctionnent, les enseignants et enseignantes anglophones trouvent leurs activités productives et utiles. Toutefois, comme les organismes scolaires en milieu urbain et en milieu rural desservent des populations différentes et se distinguent par leur culture organisationnelle et les ressources dont ils disposent, il est probable que la communauté anglophone doive définir ses propres besoins et suggérer le niveau de participation aux nouvelles structures qui lui semble le plus opportun à cette étape-ci.

Recommandations concernant la proposition actuelle

En ce qui concerne la **création**, la **composition** et le **fonctionnement** des tables interordres, la Commission fait la recommandation suivante :

1. Lors de la création ou de la relance des tables interordres, le Ministre devrait voir à ce que tous les organismes scolaires anglophones de la région visée soient invités à participer de plein droit.

Étant donné que beaucoup de **commissions scolaires** anglophones desservent plusieurs régions administratives de la province (le territoire de la Commission scolaire Central Québec représente près de la moitié de la superficie du Québec!) (Voir en annexe la liste des commissions scolaires anglophones et des régions desservies), la Commission fait la recommandation suivante :

2. Les commissions scolaires anglophones devraient être invitées à participer aux tables interordres dans toutes les régions où elles ont des responsabilités en matière d'éducation plutôt qu'uniquement dans la région où se trouve leur siège social.

Étant donné que, pour desservir toute la province, il n'y a que quatre **collèges** anglophones publics et un seul privé, qui sont fréquentés par des élèves de nombreuses régions, la Commission fait la recommandation suivante :

3. Les collèges anglophones devraient, de concert avec les tables interordres, instaurer un mécanisme leur permettant de suivre les activités des tables interordres et d'y participer s'il y a lieu.

Étant donné qu'il n'y a que trois **universités** anglophones pour desservir l'ensemble de la province, la Commission fait la recommandation suivante :

4. Les universités anglophones devraient instaurer un mécanisme semblable à celui que l'on propose dans le cas des collèges.

5. Vu que les collèges et les universités accroissent leurs activités de formation à distance, il y aurait peut-être lieu de tenir compte des étudiants en formation postsecondaire dans une région donnée utilisant la formation à distance au moment d'étudier la composition de la table interordres.

Étant donné que les tables interordres sont constituées d'entités subventionnées par l'État, il faut que leurs activités soient accessibles au public et qu'elles soient transparentes pour tout le monde dans le réseau de l'éducation. La Commission fait la recommandation suivante :

6. Les tables interordres devraient élaborer une stratégie de communication tenant compte des principes de l'accès à l'information et, notamment, publier toute l'information pertinente dans les sites Web.

Il y a deux autres questions qui se rattachent directement à la création des tables interordres et concernant lesquelles la Commission juge nécessaire **d'adapter le modèle de DRA** afin de mieux répondre aux besoins de la communauté anglophone.

La capacité

En premier lieu, il y a la question de la capacité (ressources humaines et financières) d'un organisme tel qu'une commission scolaire anglophone de participer à plusieurs tables interordres. Les commissions scolaires anglophones à l'extérieur de l'île de Montréal sont généralement de petits organismes, qui desservent néanmoins un vaste territoire.

Il est déjà difficile, pour une commission scolaire dont le personnel est limité et dont le territoire peut équivaloir à celui d'une douzaine de CLSC, de maintenir avec ces établissements des liens satisfaisants. Une commission scolaire qui s'étend sur plus d'une région ne peut, vu l'organisation actuelle de l'administration publique, s'attendre à ce que les infirmières d'une région donnée se rendent dans les écoles d'une autre région.

Si les tables interordres veulent pouvoir compter sur une participation significative des commissions scolaires anglophones dans leurs régions respectives, des ressources additionnelles doivent être allouées aux commissions scolaires anglophones dont le territoire s'étend sur plus d'une région.

Par conséquent, la Commission fait la recommandation suivante :

7. Les commissions scolaires anglophones dont le territoire s'étend sur plus d'une région devraient recevoir des ressources additionnelles pour défrayer les frais de personnel et de déplacement qu'implique une participation à part entière aux tables interordres.

Le Ministère pourrait envisager la possibilité que la Direction générale des régions présente une demande de financement dans le cadre de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes. Les fonds ainsi obtenus pourraient être distribués aux commissions scolaires anglophones afin qu'elles se donnent les moyens de participer pleinement aux tables interordres.

La participation des organismes anglophones : à la fois horizontale et verticale

En second lieu, il y a la question des répercussions que pourrait avoir une éventuelle participation des organismes anglophones aux tables interordres et autres entités régionales sur les structures et les activités existantes dans l'ensemble du secteur anglophone.

On constate depuis des années, voire bien avant la réorganisation du système scolaire en commissions scolaires linguistiques, des différences entre les milieux anglophone et francophone de l'enseignement dans la façon d'aborder certaines questions, par exemple l'éducation des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage et l'alphabétisation. Ces différences ont mené à l'élaboration de mesures, d'activités, de stratégies et de programmes propres au secteur anglophone pour répondre à divers besoins.

Il existe à tous les ordres d'enseignement des organisations de personnel établies en fonction de la langue d'expression; il y a des activités de formation et de perfectionnement professionnels; il y a des activités d'échange pédagogique de toutes sortes. À maints égards, les commissions scolaires anglophones fonctionnent comme si elles faisaient partie d'une « région virtuelle » anglophone.

Bon nombre de ces activités implique une collaboration avec le Secteur des services à la communauté anglophone du MELS qui, même s'il n'est pas un bureau régional, mène beaucoup d'activités d'accompagnement et de copilotage.

Si les différents éléments du réseau anglophone sont isolés chacun dans leur région, ils ne peuvent constituer la masse critique nécessaire pour jouer un rôle important dans les décisions concernant l'adaptation des priorités éducatives aux besoins de la communauté anglophone. On ne voit pas clairement comment les services éducatifs en langue anglaise pourraient être représentés dans le contexte démographique régional actuel. En revanche, le milieu de l'enseignement anglophone a réussi jusqu'ici, en fonctionnant comme une « région », à répondre aux besoins particuliers de ses éléments éloignés.

L'éternelle question de la place des institutions anglophones dans la carte des régions du Ministère – font-elles partie des 17 régions administratives ou constituent-elles une 18^e région, virtuelle? – revient encore sur le tapis dans le contexte de la mise en œuvre de la DRA.

La Commission craint que le modèle actuel de régionalisation compromette bon nombre d'activités que mènent présentement en commun les commissions scolaires

anglophones s'il a pour effet de restreindre la collaboration aux voisins géographiques immédiats.

Le défi, pour les commissions scolaires anglophones, c'est de trouver comment adapter le modèle régional proposé sans « jeter le bébé avec l'eau du bain », comment s'intégrer à leur région respective et y jouer un rôle (participation verticale) tout en préservant les avantages des liens de collaboration qu'elles entretiennent actuellement avec les autres commissions scolaires anglophones (participation horizontale) dans une démarche suprarégionale.

Voici des exemples de planification et de prestation horizontales des services :

- Les Centres d'excellence pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage
<<http://www.qesnrecit.qc.ca/insight/coe.php>>;
- Le plan stratégique de formation professionnelle adopté récemment par les neuf commissions scolaires anglophones;
- LEARN, le Leading English Education and Resource Network
<<http://learnquebec.ca/>>.

Les institutions anglophones vont continuer de se rencontrer au sein de groupes intraordres et interordres. Bien que la Commission ne propose pas de prendre des mesures spéciales pour créer une table interordres anglophone, il est clair que l'adoption d'une stratégie commune et le partage des ressources vont, et doivent, continuer de jouer un rôle important dans la réponse aux problèmes communs. Ce sera aux organismes scolaires anglophones de déterminer quels sont les sujets qui pourront et devront être envisagés dans une optique horizontale, à l'intérieur des frontières linguistiques et culturelles.

Par conséquent, la Commission fait la recommandation suivante :

8. Quand la communauté anglophone commencera, à l'invitation du Ministre, à prendre des mesures pour optimiser ses services, elle devrait déterminer ce qui peut être envisagé dans une optique horizontale (dans l'ensemble d'une « région virtuelle » anglophone, par les comités du secteur anglophone) et ce qui peut l'être dans une optique verticale (à l'intérieur de chaque région géographique, par les tables interordres ou les conférences régionales des élus).

3) Des défis à venir

Bien que les propositions faites lors de la présentation du Ministre le 9 février 2006 puissent être tout à fait réalisables, moyennant certaines adaptations, la Commission souhaite attirer l'attention du Ministre sur d'autres difficultés qui risquent de pointer à l'horizon pour la communauté anglophone dans la mise en œuvre de la DRA.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, il est question dans la présentation du Ministre de tables et d'analyses volontaires, dans lesquelles toute modification des pratiques actuelles découlera d'un désir collectif des partenaires. Toutefois, lorsque

les tables interordres et les conférences régionales des élus (CRE) se verront confier, si cela se produit, des pouvoirs décisionnels qui lieront les institutions scolaires de leur région ou auront sur elles un effet direct, il y a des chances que de nouvelles préoccupations émergent.

L'un des sujets d'inquiétude, c'est la participation et la représentation continues de la communauté anglophone au sein des entités décisionnelles. Si, au sein d'une CRE, il y avait un siège réservé aux institutions scolaires, rien ne garantit que les institutions anglophones y seraient présentes ou auraient le sentiment d'y être représentées. Le cas échéant, on craint que les institutions anglophones aient peu de chances de voir leurs préoccupations exprimées et prises en considération lorsque des décisions seront prises.

Si un modèle relativement rigide de régionalisation faisant abstraction de la situation minoritaire des institutions anglophones vient à voir le jour, l'accès aux services sociaux, de santé et d'emploi deviendra difficile voire impossible. L'accessibilité des services en anglais pose déjà un problème dans certaines parties de la province. Certains aspects de la politique devront être adaptés en fonction des besoins des communautés anglophones des régions.

Les autres institutions d'une région ignorent souvent que les écoles anglophones en milieu rural sont généralement les seules institutions de la communauté spécifiquement désignées comme anglophones et que, comme elles servent en quelque sorte de centres communautaires pour les anglophones, elles assument plus de responsabilités et des rôles quelque peu différents (qui exigent des ressources humaines et financières quelque peu différentes) comparativement à leurs voisines.

Les institutions anglophones situées à l'extérieur de l'île de Montréal, qui sont généralement plus petites qu'en milieu urbain, risquent d'être beaucoup plus touchées par les changements provoqués par la DRA. Certaines commissions scolaires anglophones, par exemple, s'étendent sur un territoire immense et, contrairement à beaucoup de commissions scolaires francophones, ne desservent pas des populations denses et concentrées autour des écoles. On craint qu'une petite organisation disposant de personnel ou de ressources limités ne puisse tirer son épingle du jeu en présence de partenaires imposants dans une région s'il n'y a pas de normes garantissant un niveau minimal de soutien dans un avenir prévisible.

On craint également que les besoins particuliers de la communauté anglophone soient laissés de côté si la détermination des priorités régionales n'obéit qu'à la règle de la majorité. Tout plan régional doit reconnaître le caractère distinct des besoins de la communauté anglophone. Pour la communauté anglophone, le principe des priorités doit être lié fermement aux pouvoirs précis que le Ministre ou le gouvernement céderait aux entités régionales. Trop souvent, les institutions anglophones doivent rappeler à leurs voisines qu'elles évoluent au même rythme que la communauté à laquelle elles appartiennent et qu'elles ne peuvent se contenter de copier ce que font leurs voisines et d'en faire la traduction en anglais.

Voici des exemples de différences auxquelles les groupes régionaux risquent de n'être pas tous sensibilisés :

- Les travailleurs anglophones jouissent potentiellement d'une plus grande mobilité. Leurs besoins en matière de formation professionnelle peuvent donc dépasser ce qu'offre le marché local de l'emploi. Une offre de formation technique et professionnelle établie strictement en fonction des besoins locaux aurait sans aucun doute pour effet d'inciter les élèves anglophones à quitter plus tôt et en plus grand nombre leur région;
- Les économies d'échelle résultant de la coopération entre les institutions anglophones risquent d'être compromises si les décisions prises aux tables régionales viennent empêcher ces institutions de contribuer aux services suprarégionaux.

Le but principal de la régionalisation est de centrer les priorités sur les besoins de la région. Cependant, la Commission craint que, en changeant les priorités suivant la volonté d'une région, on diminue des services auxquels la communauté anglophone attache beaucoup d'importance. Tous les services spécialisés qui sont offerts dans une langue donnée (p. ex. : l'alphabétisation, les services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage) risquent d'en souffrir à moins qu'on engage une masse critique de ressources pour servir les clients.

En bref, il faudrait voir à protéger les « droits acquis » de la communauté anglophone lors de la définition des règles d'élargissement des pouvoirs des entités régionales dans le cadre de la politique de DRA.

La Commission propose d'adopter la ligne directrice qui suit :

9. Quand il y aura cession de nouvelles fonctions ou de nouveaux pouvoirs concernant les services d'éducation et autres services connexes à des entités régionales telles que les tables interordres et les CRE, le niveau de service offert à la communauté anglophone dans les secteurs touchés devrait être garanti, de sorte que leur modification exige l'accord des représentants compétents de la communauté anglophone.

4) Conclusion

La Commission aimerait souligner qu'il est important que le gouvernement reconnaisse l'**adaptation** comme une composante essentielle, pour la communauté anglophone, du mouvement vers la **décentralisation** et la **régionalisation**. La décentralisation et la régionalisation ne peuvent, à elles seules, assurer le maintien de la qualité de service que le gouvernement veut donner.

Les organismes scolaires anglophones courent un risque s'ils ne sont pas partenaires à part entière des entités régionales où la répartition des ressources a de plus en plus de chances de se faire. S'ils ne peuvent y jouer pleinement leur rôle de partenaires, ils risquent entre autres conséquences d'en être exclus sans le vouloir. Le défi qu'ont à relever les commissions scolaires anglophones est de trouver comment s'intégrer et participer dans leur région respective tout en conservant une certaine forme de garanties suprarégionales. Cette dimension suprarégionale pourrait être qualifiée d'adaptation de l'approche régionale.

Si l'énoncé « adapter les services aux besoins de chacune des régions » doit s'appliquer à la minorité anglophone de chaque région, il faut trouver des moyens d'intégrer les organismes scolaires anglophones dans les plans de développement de chacune des régions. Une adaptation constructive facilitera l'inclusion de la minorité. L'inclusion de la communauté anglophone en tant que partenaire à part entière est enrichissante pour l'ensemble de la région. En prenant des mesures équitables et productives à l'égard de la question de la capacité, on permettra aux anglophones de participer pleinement à l'avancement de leur région ainsi que de répondre aux besoins de leur communauté tout en travaillant dans le sens des objectifs généraux de la région.

Les Québécois d'expression anglaise veulent jouer un rôle dans leur région; c'est pourquoi ils continuent d'y vivre.

Annexe

Nombre de régions administratives à l'intérieur des territoires des commissions scolaires anglophones

Central Québec	6	Saguenay–Lac-Saint-Jean Capitale-Nationale Chaudière-Appalaches Mauricie Centre-du-Québec Nord-du-Québec
Eastern Shores	3	Bas-Saint-Laurent Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine Côte-Nord
Eastern Townships	1	Estrie
Riverside	1	Montréal
Sir-Wilfrid-Laurier	3	Laval Laurentides Lanaudière
Western Québec	2	Outaouais Abitibi-Témiscamingue
English-Montréal	1	Montréal
Lester-B. -Pearson	2	Montréal Montréal
New Frontiers	1	Montréal

Recommandations

1. Lors de la création ou de la relance des tables interordres, le Ministre devrait voir à ce que tous les organismes scolaires anglophones de la région visée soient invités à participer de plein droit.
2. Les commissions scolaires anglophones devraient être invitées à participer aux tables interordres dans toutes les régions où elles ont des responsabilités en matière d'éducation plutôt qu'uniquement dans la région où se trouve leur siège social.
3. Les collèges anglophones devraient, de concert avec les tables interordres, instaurer un mécanisme leur permettant de suivre les activités des tables interordres et d'y participer s'il y a lieu.
4. Les universités anglophones devraient instaurer un mécanisme semblable à celui que l'on propose dans le cas des collèges.
5. Vu que les collèges et les universités accroissent leurs activités de formation à distance, il y aurait peut-être lieu de tenir compte des étudiants en formation postsecondaire dans une région donnée utilisant la formation à distance au moment d'étudier la composition de la table interordres.
6. Les tables interordres devraient élaborer une stratégie de communication tenant compte des principes de l'accès à l'information et, notamment, publier toute l'information pertinente dans les sites Web.
7. Les commissions scolaires anglophones dont le territoire s'étend sur plus d'une région devraient recevoir des ressources additionnelles pour défrayer les frais de personnel et de déplacement qu'implique une participation à part entière aux tables interordres.
8. Quand la communauté anglophone commencera, à l'invitation du Ministre, à prendre des mesures pour optimiser ses services, elle devrait déterminer ce qui peut être envisagé dans une optique horizontale (dans l'ensemble d'une « région virtuelle » anglophone, par les comités du secteur anglophone) et ce qui peut l'être dans une optique verticale (à l'intérieur de chaque région géographique, par les tables interordres ou les conférences régionales des élus).
9. Quand il y aura cession de nouvelles fonctions ou de nouveaux pouvoirs concernant les services d'éducation et autres services connexes à des entités régionales telles que les tables interordres et les CRE, le niveau de service offert à la communauté anglophone dans les secteurs touchés devrait être garanti, de sorte que leur modification exige l'accord des représentants compétents de la communauté anglophone.